

**Aménagement du stationnement et de
la circulation
pour cause de travaux**

Le Peu d'Olivet

N° 2026 – 098

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 29 janvier 2026, présentée par **la CC CVL Service des Eaux – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,**

Considérant, que des travaux de création d'un branchement d'eau usées, **Le Peu d'Olivet 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un branchement d'eau usées, **Le Peu d'Olivet,** la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 23 février 2026 à 08 h 00 au 06 mars 2026 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, une déviation sera mise en place par la rue du Blanc Carroi, la route de Turpenay et la rue de Perrault.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1, ne concernent pas les véhicules des riverains de cette rue ainsi que les véhicules des services publics affectés à un service de secours ou d'incendie, les véhicules de ramassage des ordures ménagères et les véhicules d'entretien et de nettoyage de la voirie.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

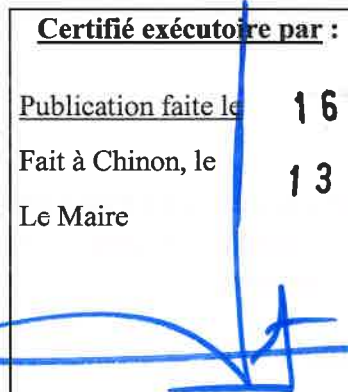
Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :


Publication faite le **16 FEV. 2026**
Fait à Chinon, le **13 FEV. 2026**
Le Maire




Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **13 FEV. 2026**

Le Maire





Jean-Luc DUPONT